

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS267

présenté par  
Mme Verdier-Jouclas, M. Folliot et M. Terlier

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 6, après le mot :

« publié »,

insérer la date :

« le 31 décembre 2018 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date précise de parution de ce décret conditionne la mise en place du nouveau service de CEP, il semble important de préciser, dans une mesure transitoire : la date de parution de l'arrêté, la date de mise en place effective du nouveau CEP.